

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

QUATRIEME LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1994

VENDREDI 23 SEPTEMBRE 1994.

PRESIDENT : M. Alfred MASENG, Député de Luganville.

PRESENT :

ABSENT :

1. Le Président ouvre la séance à 8h40.
2. M. Alan BULE, Député de Pentecôte, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

**PROJET DE LOI DE 1994 RELATIVE AU REGLEMENT DE
POLICE (MODIFICATION).**

PREMIERE LECTURE.

4. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, présente le Projet de Loi et en expose les motifs (Voir Annexe).
5. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, remarque que ce Projet de Loi, si court soit-il, présente une question de grande importance car il permet à Vanuatu de risquer la vie de ses soldats pour maintenir la paix et la stabilité dans la région, en particulier en PNG dont les effets des conflits se répercutent jusqu'à Vanuatu. Notre pays a beaucoup contribué au retour de la paix en PNG en organisation des rencontres entre les deux parties antagonistes mais en vain. La PNG a aidé autrefois le gouvernement Vanuatuan à rétablir l'ordre dans l'Archipel en y envoyant son armée. Vanuatu doit maintenant rendre à la PNG le même service, mais le gouvernement Vanuatuan doit s'assurer que les pertes de vie ou les blessures survenues dans les rangs de notre FMV seront convenablement

- indemnisées. Il ajoute en outre que le Parlement devrait étudier pour ratification cet accord afin de connaître entre autre les modalités de ces indemnisations. Le conflit de Bougainville est comparable à celui de Santo et doit être contrecarré afin d'éviter toute contamination des autres pays du Pacifique. Il estime que Vanuatu ne doit pas, d'une part, être pris pour un oppresseur car Bougainville a droit à l'auto-détermination, mais, d'autre part, cette île fait partie de la PNG dont il faut protéger la souveraineté.
6. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, remercie tous les députés des leur présence pour étudier au cours de cette Deuxième Session Extraordinaire ce texte très important et exige le soutien de tous les députés. Il reconnaît les inquiétudes du Chef de l'Opposition, mais Vanuatu doit prendre sa place au sein de la communauté internationale et apporter sa part à la restauration de la stabilité et de l'ordre en PNG. Il soutient l'intervention du Premier Ministre et estime que la GVM a acquis suffisamment d'expérience après 14 ans d'indépendance. Les gendarmes sont prêts à servir dans la force du Maintien de la paix. Il est fier de voir qu'un pays comme la PNG reconnaît la capacité de Vanuatu, son frère mélanésien et collègue du groupe de fer de lance mélanésien, d'apporter une aide à la restauration de la stabilité et la paix à Bougainville. Le gouvernement signera l'accord mais il faut l'approbation du Parlement qui constitue une autorisation constitutionnelle. Toutes les institutions ainsi que le peuple de Vanuatu doivent accorder leur soutien sans réserver. Il est fier de voir que Vanuatu a franchi une étape importante.
 7. M. Walter H. LINI, Député de Pentecôte, déclare que son parti, le PNU, soutient le Projet de Loi dans cette décision de contribuer au règlement du conflit de Bougainville. Quand il était au pouvoir, son gouvernement avait déjà envoyé un Ministre aux négociations en vue de résoudre ce conflit. Il est temps de le régler et la meilleure façon d'y parvenir est de procéder à la manière mélanésienne. Ce conflit a déjà entraîné la mort de 300 à 500 personnes. Il rappelle, cependant, qu'il avait été l'un des dirigeants mélanésiens à opter pour une solution coutumière qui a pourtant connu l'échec, parallèlement à une solution constitutionnelle. Il s'agit à Bougainville surtout d'un problème coutumier, les propriétaires fonciers traditionnels s'estimant exclus du partage des bienfaits du développement de leurs terres. Il se demande si la réorganisation des provinces de Vanuatu ne conduira pas au même genre de problème. En s'appuyant sur l'exemple du Liban où les casques bleus veillent sur le maintien de la paix depuis 1948, il estime que les gendarmes Vanuatuans séjourneront bien au-delà des 14 jours prévus initialement correspondant à la période des négociations en vue de la restauration de l'ordre et de la stabilité à Bougainville. Il espère que le Parlement prévoit les cas de la prolongation de leur séjour en PNG. Ce conflit est aussi celui des valeurs occidentales et Mélanésiennes. En 1980, la France et la Grande - Bretagne avaient une autre conception du maintien de la paix qui ne satisfait pas le besoin du gouvernement de ce temps du fait du non-respect des valeurs coutumières. Il a donc fallu faire appel aux forces papoues. Vanuatu a connu des troubles de sécession, c'est au tour de la PNG maintenant et on ne sait pas qui sera le

prochain. Il faut apprendre à résoudre ces situations. Le gouvernement doit soumettre pour ratification l'accord d'envoi de gendarmes pour que le Parlement en apprenne les modalités, telles que l'indemnisation des pertes de vie ou des blessures. Le public doit savoir si le gouvernement de la PNG s'en chargera, afin de dissiper certains doutes.

8. M. Barak T. SOPE, Député de Efaté, soutient le Projet de Loi mais se demande si la PNG pourrait indemniser les soldats Vanuatuans, car elle est actuellement incapable d'indemniser ses propres soldats engagés à Bougainville. Depuis le cessez-le-feu, six soldats papous ont été pris. Il rappelle que Bougainville a 12.000km² et 160.000 habitants. Le conflit est issu d'un litige foncier entre des propriétaires fonciers et une compagnie étrangère. Les gens de Bougainville ont réclamé des indemnisations foncières et écologiques pour réparer les dommages causés par l'exploitation minière. Il se demande si Vanuatu envoie des gendarmes pour soutenir la PNG ou Bougainville. Le conflit est dû au fait que le gouvernement papou refuse de reconnaître les droits constitutionnels de la population de Bougainville. La BRA (Armée révolutionnaire de Bougainville) a l'appui de la population qui revendique ses droits fonciers inaliénables. Les gouvernements doivent tirer des leçons de ce conflit car un gouvernement ne doit pas occuper arbitrairement les terres d'une personne ni créer des lois visant à protéger les sociétés étrangères.
9. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, fait part du soutien du Tan Union. A son avis il faut réviser la loi cadre, vestige de la rébellion et établir une politique plus cohérente concernant les actions de maintien de paix. Les membres du Forum doivent étudier la possibilité d'établir un traité du genre ANZUS pour le maintien de la paix au niveau régional afin d'y avoir recours dans un délai réduit. Le gouvernement doit étudier et faire approuver par le Parlement l'amélioration des conditions de travail et de sécurité des membres de la FMV engagés à l'étranger. Il faut étudier les avantages de leur engagement tels qu'indemnisation, retraite etc, en raison de leur travail dangereux qui leur accorde un statut particulier.
10. La séance suspendue à 10h05 reprend à 10h45.
11. M. Onneyn TAHI, Député de Ambae, indique qu'il est important pour les membres de la FMV de participer à la FMP en particulier pour mettre en pratique ce qu'ils ont appris dans l'entraînement et donner au Vanuatu une bonne réputation à l'extérieur. Il précise que ce projet de Loi permettra d'envoyer les membres de la FMV en dehors de Vanuatu mais pas nécessairement à Bougainville. Il n'est pas sûr quant au nombre de ceux qui partiront. Il veut savoir qui indemniserait les familles en cas de mort ou de blessures. Il s'inquiète que l'Australie obtienne des avantages aux dépens de la vie des membres de la FMV. Il indique qu'en raison de la nature de leur service on devrait accorder aux membres de la FMV de meilleures conditions de logement et d'autres avantages. Il conclut en insistant que les députés devraient s'unir pour soutenir cette action.

12. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, s'inquiète de l'absence de prévisions relatives au dédommagement et pense qu'il faudrait exposer clairement les avantages, car la Constitution ne prévoit pas l'engagement de la FMV à l'extérieur de Vanuatu. Il précise que le Parlement doit approuver l'accord avec la PNG et ce conformément aux dispositions de l'Article 26 de la Constitution concernant les traités de paix et l'engagement des finances publiques. Ce problème très complexe entre la PNG et Bougainville, à la fin, ne se résoudra qu'entre eux.
13. M. Iolu ABBIL, Député de Tanna, se méfie du gouvernement paou, qui n'a toujours pas indemnisé les familles de ses soldats tués au combat, et préfère qu'un traité soit ratifié par le Parlement établissant sans équivoque les modalités de dédommagement, avant que Vanuatu n'engage des effectifs. Le traité peut être négocié pendant que les membres de la FMV suivent leur entraînement en Australie.
14. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, remercie les différents dirigeants des partis pour leurs commentaires et explique que le Projet de Loi a pour objet de permettre aux membres de la FMV de travailler en dehors de Vanuatu, ce qui peut signifier à Bougainville ou ailleurs. Il souligne que tout accord concernant cette question reste la responsabilité du gouvernement au pouvoir. En effet, concernant les dédommagements, il précise qu'il y aura deux accords à signer, l'accord multilatéral qui sera souscrit par diverses parties et, l'accord bilatéral qui sera signé par Vanuatu et la PNG. Contrairement aux rumeurs et aux nouvelles diffusées sur les ondes de Radio Vanuatu, le Premier Ministre explique que l'objet de la mission de la FMV à Bougainville, résultat de négociations prolongées consiste à créer une atmosphère de sécurité pour permettre aux deux parties de se réunir en paix et discuter des solutions à leurs problèmes. Il déclare qu'il est probable que Vanuatu fournisse environ 50 membres de la FMP. Il est inutile d'en envoyer davantage, car il ne s'agit pas de troupes combattantes, mais d'une unité de surveillance policière.
15. Le Président obtient le consensus des députés afin de suspendre le RI pour prolonger les délibérations au-delà de 11h30.
16. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, est fier de constater que Vanuatu a été l'un des pays instigateurs de la résolution de la crise de Bougainville. Il rappelle que Fidji et Tonga se disputant le commandement de cette force de maintien de la paix. Fidji cite son expérience à l'étranger. Finalement, il a été décidé que le commandement des opérations soit accordé à Tonga et celui sur le terrain reviendra à Fidji. L'Australie et la Nouvelle-Zélande se chargeront de la logistique, de la formation et du matériel. Il demande le soutien de tous en face de l'issue incertaine de la mission. Les opérations de maintien de la paix à Bougainville constituent une étape vers d'autres pays océaniques qui connaîtraient exactement des troubles similaires. Le gouvernement tire des leçons du conflit qui

lui permettront de légiférer en faveur des propriétaires coutumiers. En citant la loi sur l'exploitation minière introduite par un ancien gouvernement, il rappelle que l'Etat a la haute main sur toutes les ressources minières. La décentralisation permettra de répartir plus équitablement les produits des exploitations en tenant compte des intérêts à la fois de l'Etat, des provinces et des communautés. Durant sa première rencontre avec P. Wingty, Premier Ministre de PNG, celui-ci a déclaré que son gouvernement est incapable de trouver une solution à la crise de Bougainville. Le Premier Ministre de la PNG assure que son gouvernement est prêt à indemniser tout membre d'éventuelle force de maintien de la paix, et les membres et sympathisants de la BRA, afin de rétablir la stabilité à Bougainville. Il met en parallèle la situation de Bougainville et les territoires occupés de la Cisjordanie de Gaza et du Golan en Israël citant les compromis acceptés en échange de la paix. Il faut transiger, estime-t-il, pour obtenir une paix durable. Il faut informer les grandes puissances de la question de paix dans la région ajoute-t-il. En ce qui nous concerne, cette mission de Vanuatu va se baser sur les prix qu'établira Fidji pour fixer le sien. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont également engagé des fonds, mais il ne faut trop demander à la PNG car elle aussi a beaucoup de difficultés financières. Il conclut qu'après sa signature, l'accord sera présenté au Parlement pour ratification. Il demande que la question soit mise aux voix.

17. La motion portant approbation du Projet de Loi en 1^{ère} lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION.

Article 1, « **MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DU CHAPITRE 105** »

18. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, met en question la formulation donnant au Premier Ministre la porte feuille des affaires étrangères. Il estime qu'au nom des bonnes rédactions il faut accorder ce portefeuille à un autre.
19. L'article 1, « **MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DU CHAPITRE 105** », est approuvé à l'unanimité.
20. L'article 2, « **ENTREE EN VIGUEUR** », est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE.

21. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, propose que le Projet de Loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
22. La motion est approuvée à l'unanimité.
23. Le Président lève la deuxième session extraordinaire de 1994 à 11h55.